



DOSSIER DE PRESSE

OCTOBRE 2006

Intoxication au monoxyde de carbone Incendies domestiques

A la maison, un réflexe en plus, c'est un risque en moins !



Sommaire

Intoxication au monoxyde de carbone et incendies domestiques : une campagne conjointe et multi-partenariale p. 3

1^{ère} partie – Le monoxyde de carbone : un gaz invisible, inodore mais mortel..... p. 4

Le monoxyde de carbone, une des premières causes de mort toxique accidentellep. 4
Comment éviter les intoxications au monoxyde de carbone ?p. 5
Que faire en cas d'accident ?p. 7
L'accidentologiep. 8
Les moyens réglementaires pour lutter contre les intoxications au monoxyde de carbone.....p. 13

2^{ème} partie – L'incendie domestique : des conséquences irréversibles..... p. 14

Le risque d'incendie domestique aujourd'hui en Francep. 14
La prévention des incendies domestiquesp. 15
Mieux prévenir les incendies domestiques.....p. 17

Que faire si un incendie se déclare : à chaque situation, la bonne solution.....p.19

Les partenaires pour la prévention des intoxications au monoxyde de carbone et des incendies domestiquesp. 20

Intoxication au monoxyde de carbone et incendies domestiques

Une campagne conjointe et multi-partenariale

Chaque année le monoxyde de carbone (CO) est responsable d'environ **6 000 intoxications et de 300 décès dont 150 d'origine domestique***. De même, **10 000 personnes sont victimes chaque année d'un incendie domestique**.

Le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, le Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement, le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, le Ministère de la Santé et des Solidarités, et l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES) se mobilisent pour informer le public et lancent **une nouvelle campagne nationale d'information et de sensibilisation**, en association avec la Commission de la Sécurité des Consommateurs (CSC), l'Institut national de Veille Sanitaire (InVS), la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF), le Centre Européen de Prévention des Risques (CEPR) et le Centre National de Prévention et de Protection (CNPP).

**chiffres obtenus par extrapolation des chiffres de la région parisienne*

Pourquoi une campagne conjointe ?

Les risques d'incendies domestiques et d'intoxications au monoxyde de carbone ont souvent **des causes et un contexte similaires**. En recrudescence dès les premiers grands froids ou à l'approche de l'hiver, l'incendie domestique ou l'intoxication au monoxyde de carbone surviennent souvent à cause de la sous-estimation, voire de la méconnaissance du risque. L'incendie ou l'intoxication au CO se déclarent fréquemment suite à des négligences (de mise en conformité, d'entretien) et sont souvent causés par des installations (électriques, chauffages) défectueuses.

Par ailleurs, pour les victimes, ces deux types d'accidents domestiques ont les mêmes conséquences, à savoir, **l'intoxication, l'asphyxie, voire le décès**.

C'est pour ces similitudes de saisonnalité, de causes et de conséquences, ainsi que pour bénéficier d'un impact préventif plus fort auprès du grand public, qu'une **campagne de sensibilisation conjointe est lancée dès le mois d'octobre 2006**.

Le dispositif de la campagne 2006

L'objectif de cette nouvelle campagne d'information est de donner **au grand public les conseils de prévention** lui permettant de **mieux se protéger des risques d'intoxications au monoxyde de carbone et d'incendies domestiques**.

La campagne s'appuie sur des outils spécifiques en fonction du risque (intoxication au CO ou incendie domestique) :

> **Un dispositif radio commun** déclinera deux spots pour la prévention des incendies et deux spots pour la prévention des intoxications au monoxyde de carbone. La campagne sera diffusée du **2 au 22 octobre 2006** sur les grandes antennes nationales de radio ainsi que sur quelques radios communautaires.

> **Un dépliant spécifique pour chacun des risques** sera également mis à la disposition du grand public au **courant du mois d'octobre** : un nouveau dépliant exclusivement dédié aux risques d'intoxication au CO et la réédition du dépliant 2005 contenant les informations principales et les gestes de prévention des incendies domestiques. Ces deux dépliants seront tirés respectivement à 1 million d'exemplaires.

> Pour compléter le dispositif, **deux affichettes** reprenant **les visuels et les conseils des deux dépliants** seront diffusées à 100 000 exemplaires chacune.

Dépliants et affichettes seront distribués gratuitement notamment par les préfetures, les DRASS, les DDASS, les sapeurs pompiers, les associations concernées...



1^{ère} partie – Le monoxyde de carbone : un gaz invisible, inodore mais mortel

Le monoxyde de carbone, une des premières causes de mort toxique accidentelle

Le monoxyde de carbone (CO) est une des principales causes d'intoxication accidentelle en milieu domestique. Les diverses sources statistiques* convergent pour estimer à **6 000** le nombre des **victimes d'intoxications** au monoxyde de carbone chaque année et à **300** le nombre des décès dont **150** d'origine domestique (chiffres obtenus par extrapolation des chiffres de la région parisienne). Dans la seule région Nord-Pas-de-Calais, le monoxyde est à l'origine de 40 décès et de 1 000 hospitalisations par an.

Les intoxications sont souvent liées au comportement (défaut d'entretien des appareils, chauffages d'appoint), aux phénomènes météorologiques (froid intense, brouillard, période de redoux) et aux habitudes locales.

**chiffres obtenus par extrapolation des chiffres de la région parisienne*

Le monoxyde de carbone : un tueur invisible et silencieux

▪ Le monoxyde de carbone : qu'est-ce que c'est ?

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz asphyxiant indétectable : invisible, inodore. Il est le résultat d'une mauvaise combustion, quelle que soit la source d'énergie utilisée (butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane...). Sa densité est voisine de celle de l'air. Il se diffuse donc très vite dans l'environnement.

▪ Le monoxyde de carbone : pourquoi c'est dangereux ?

Le monoxyde de carbone agit comme un gaz asphyxiant très toxique prenant la place de l'oxygène dans le sang. Il peut s'avérer mortel en moins d'1 heure :

- 0,1 % de CO dans l'air tue en 1 heure,
- 1 % de CO dans l'air tue en 15 minutes,
- 10 % de CO dans l'air tuent immédiatement.

Il existe deux types d'intoxication :

- **l'intoxication faible dite « chronique »** qui se manifeste par des maux de tête, des nausées, une confusion mentale, de la fatigue. L'intoxication est lente et les symptômes de cette intoxication peuvent ne pas se manifester immédiatement.

- **l'intoxication aiguë, rapide**, qui entraîne des vertiges, une perte de connaissance, une impotence musculaire, des troubles du comportement, voire le coma ou le décès.

▪ Le monoxyde de carbone : quelles sont les séquelles ?

En cas d'intoxication grave, les personnes risquent par la suite d'être atteintes de migraines chroniques, de dépendances neurologiques (troubles de la coordination motrice, paralysies de toutes formes) invalidantes.

Ces intoxications sont actuellement suspectées de perturber le développement cérébral des enfants et notamment leur fonctionnement intellectuel.

Comment éviter les intoxications au monoxyde de carbone ?

➤ **Les sources de monoxyde de carbone dans l'habitat sont les différents appareils à combustion :**

- les chaudières (bois, charbon, gaz, fioul),
- les chauffe-eau et chauffe-bains,
- les inserts de cheminées, poêles,
- les chauffages mobiles d'appoint,
- les cuisinières (bois, charbon, gaz),
- les moteurs automobiles dans les garages,

➤ **Les causes d'une intoxication et comment les éviter ?**

Causes	Conseils de prévention
Une mauvaise évacuation des produits de combustion : quand les conduits de fumée sont obstrués, les gaz issus de la combustion ne peuvent pas s'évacuer.	Faire effectuer un ramonage mécanique de vos conduits et cheminées au moins un fois par an
L'absence ou la mauvaise ventilation de la pièce où est installé l'appareil Si une pièce est insuffisamment aérée, la combustion au sein des appareils sera incomplète et émettra du CO (pièces calfeutrées, sorties d'air bouchées).	Bien ventiler et aérer le logement, même en hiver et ne boucher jamais les entrées d'air
Un mauvais entretien des appareils de chauffage et de production d'eau chaude Si les appareils sont mal entretenus, les combustibles ne brûleront pas correctement, ce qui peut provoquer des émanations de CO.	Faire vérifier et entretenir chaque année les installations par un professionnel
La mauvaise utilisation de certains appareils (appareils de chauffage d'appoint utilisés trop longtemps, groupes électrogènes utilisés en intérieur....)	Respecter les consignes d'utilisation des appareils à combustion. Ne pas utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage. N'utiliser jamais en intérieur un groupe électrogène

➤ **L'entretien des installations par un professionnel : une nécessité**

Les installations devant faire l'objet d'un entretien par un professionnel sont :

- les chaudières (bois, charbon, gaz, fioul),
- les chauffe-eau et chauffe-bains,
- les inserts de cheminées, poêles,
- les conduits d'aération.

➤ **Les conseils de prévention :**

> **Ne pas obstruer les grilles de ventilation des fenêtres.**

Si une pièce est insuffisamment aérée, la combustion au sein des appareils sera incomplète et émettra du CO (pièces calfeutrées, sorties d'air bouchées). Il ne faut pas obstruer les grilles de ventilations des fenêtres.

> **Faire entretenir la chaudière par un professionnel qualifié avant la période de froid.**

Demander une fois par an à un professionnel qualifié de venir faire une vérification complète. Il est recommandé de signer un contrat d'entretien qui garantit une visite annuelle de prévention (réglage, nettoyage et remplacement des pièces défectueuses) et un dépannage gratuit sur simple appel.

En cas d'absence, il est possible de la laisser fonctionner au ralenti pour protéger l'installation de chauffage individuel contre le gel.

> **Faire ramoner le conduit de cheminée qui doit être en bon état** et raccordé à la chaudière. Le conduit de cheminée doit déboucher loin de tout obstacle qui nuirait à l'évacuation des fumées.

> **N'utiliser que par intermittence** les appareils mobiles de chauffage d'appoint fonctionnant au butane, au propane, au pétrole.

> **Ne jamais se chauffer avec des panneaux radiants** prévus pour des locaux de grand volume très ventilés ou pour les marchés, terrasses...

> **N'utiliser les petits chauffe-eau sans évacuation extérieure des fumées** que de façon intermittente ou pour les marchés, terrasses... et pour une courte durée (8 minutes maximum). Ceux-ci doivent être munis de sécurités avec contrôle d'atmosphère. Ils doivent être installés dans une pièce suffisamment grande et aérée. Ils sont interdits dans une salle de bains ou une douche, une chambre à coucher ou une salle de séjour.

> **Ne pas utiliser le four de la cuisinière, porte ouverte comme moyen de chauffage.**

> **N'utiliser jamais en intérieur un groupe électrogène.**

> **Nettoyer régulièrement les brûleurs de la cuisinière à gaz** (on doit voir la flamme dans chaque orifice). S'ils sont encrassés, le mélange air-gaz ne s'effectue pas dans de bonnes conditions et le brûleur peut s'éteindre, notamment quand il est au ralenti. Une flamme bien réglée ne doit pas noircir le fond des casseroles.

> **Ne pas installer une hotte raccordée à l'extérieur ou à un conduit de ventilation** dans une pièce où se trouve également un appareil raccordé à un conduit de fumée. Cela peut perturber gravement son fonctionnement. Préférer une hotte à recyclage d'air et consulter un installateur.

> **Faire effectuer un entretien spécifique régulier** si le logement est équipé d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC). Se renseigner auprès du gestionnaire d'immeuble.

> **Enfin, s'informer auprès des professionnels qualifiés, lire attentivement les notices d'utilisation et d'entretien des appareils.**

Que faire en cas d'accident ?

Les consignes de sécurité en cas d'accident dû au monoxyde de carbone sont simples :

- > **Aérer immédiatement** les locaux en ouvrant portes et fenêtres.
- > **Arrêter si possible vos appareils à combustion.**
- > **Evacuer les locaux** et vider les lieux de leurs occupants.
- > **Appeler les secours : les pompiers (18) ou le SAMU (15) ou le numéro unique d'urgence européen (112)**
- > **Ne réintégrer les locaux qu'après le passage d'un professionnel qualifié** qui recherchera la cause de l'intoxication et proposera les travaux à effectuer.
- > **Pour plus d'information, les particuliers peuvent contacter :**
 - La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) ou le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS).
 - Le Laboratoire Central de la Préfecture de Police (LCPP) pour Paris et les départements 92, 93 et 94.

L'accidentologie

Les intoxications au monoxyde de carbone ne font l'objet d'aucune déclaration obligatoire. Aux **intoxications « aiguës »** nécessitant une intervention des secours, il faut ajouter toutes les **intoxications dites « chroniques »** plus difficilement détectables (nausées, maux de tête) qui génèrent à la longue des troubles cardiaques ou respiratoires.

Différentes sources alimentent les données relatives aux intoxications au monoxyde de carbone (Inserm, Ministère de la Santé et des Solidarités, Laboratoire Central de la Préfecture de Police). De l'avis de tous les spécialistes, le nombre des intoxications est mal connu et souvent sous-estimé.

Le nouveau dispositif de surveillance des intoxications au monoxyde de carbone, piloté par l'Institut de veille sanitaire, a été expérimenté en 2004 dans deux régions, les Pays de la Loire et l'Aquitaine, et a été généralisé à l'ensemble du territoire en 2005. Il permet d'améliorer la connaissance des cas avérés ou soupçonnés d'intoxication, les causes et les suites données.

Sur les bases actuelles disponibles, on évalue chaque année à **6 000 les intoxications dues au monoxyde de carbone et 300 décès dont 150 d'origine domestique.**

Statistiques du Ministère de la Santé et des Solidarités et de l'Institut de veille sanitaire

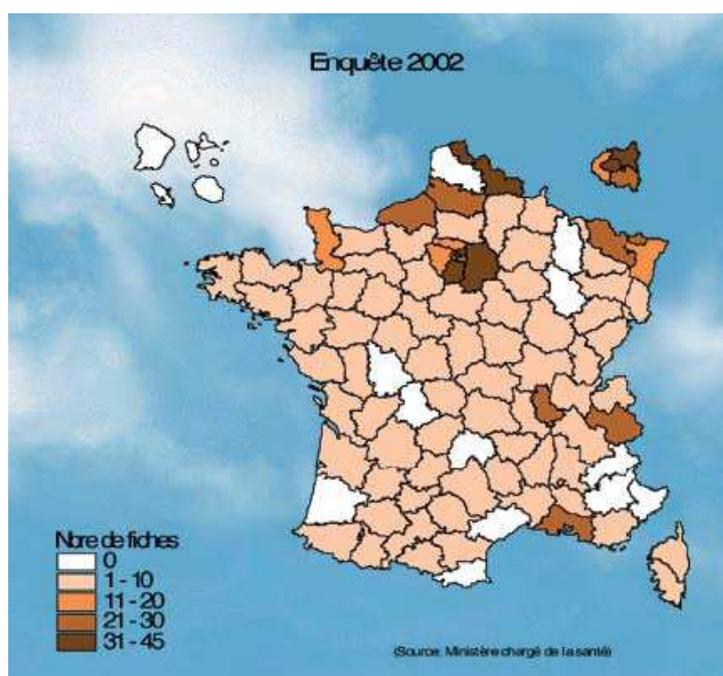
L'enquête nationale portant sur les intoxications par le monoxyde de carbone effectuée en 2002 par la Direction Générale de la Santé (DGS) répertorie près de 2 017 personnes impliquées dans une « affaire » d'intoxication oxycarbonée, c'est-à-dire présentes à l'exposition d'une source de monoxyde de carbone (3 666 personnes impliquées en 2001).

- **Les victimes**

La DGS a basé son étude 2002 sur 724 « affaires » : 2 017 personnes impliquées dont 1 332 personnes hospitalisées et parmi elles 301 traitées en caisson hyperbare. 40 décès sont à déplorer.

Ces intoxications déclarées sont réparties géographiquement suivant la carte ci-jointe (p.13). On observe que les régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Haute Normandie, Basse Normandie, Lorraine, Alsace, Ile de France, Rhône Alpes et Cote d'Azur sont les plus touchées.

Pour sa part, l'Inserm a recensé de 1985 à 1998, une moyenne annuelle de 97 décès dus aux seules causes domestiques et professionnelles, suicides et incendies.



Intoxications au monoxyde de carbone en 2002
(Etude de la Direction Générale de la Santé)

▪ Les hospitalisés

Les statistiques fournies à la DGS pour 2002 montrent que parmi les victimes hospitalisées, 301 ont été placées en caisson hyperbare.

L'âge des hospitalisés montre que la majorité a moins de quarante cinq ans. Les jeunes enfants et adolescents de 0 à 15 ans représentent 24 % des hospitalisés.

▪ Les appareils et leur installation en cause¹

Le dispositif de surveillance des intoxications au monoxyde de carbone a mis en place des groupes de travail régionaux et une base informatique commune visant à surveiller et améliorer la connaissance des cas avérés ou suspectés d'intoxication au monoxyde de carbone.

Ce dispositif de surveillance a recensé **810 affaires « habitat »** - individuel et collectif - (dont 663 affaires avec source de monoxyde de carbone identifiée) en 2005. Le bilan de ce dispositif démontre que :

> **Les appareils à l'origine des accidents sont essentiellement les appareils de chauffage** raccordés à des conduits de fumées : **59 % des cas sont dus à des appareils fonctionnant au gaz** (de réseau ou bouteille), **12 % des cas à des appareils à charbon** et le même pourcentage pour des appareils fonctionnant au bois, **7 % des cas à des appareils fonctionnant au pétrole et 5% des cas des appareils fonctionnant au fioul.**

> Le rôle des **anomalies d'aération et de ventilation** des logements dans les accidents : dans **75 % des cas, on constate une absence ou insuffisance d'aération des locaux, dans 57 % des cas celle-ci est incorrecte et dans 8 % des cas elle a été volontairement obstruée.**

> Les **anomalies d'évacuation des gaz de combustion** et/ou un mauvais entretien de ces gaz sont responsables de **9 % des intoxications.**

> **43 % des affaires sont liées à l'utilisation d'une chaudière, 14% d'un chauffe-eau ou chauffe-bain, 11% des poêles et radiateurs.** A noter que les installations de « fortune » sont également en cause dans de nombreux cas (chauffage mobile d'appoint - 6%, brasero/barbecue – 4 %, groupe électrogène – 4 %...).

> Un **co-facteur important, les conditions météorologiques** : la température n'est pas à proprement parler une cause d'intoxication (ce n'est que la raison de la mise en route des dispositifs de chauffage) mais il existe une cause directe qui est l'effet de « redoux » accompagné de l'influence des brumes et brouillards : l'inversion de température entraîne un placage des fumées vers le sol ce qui provoque le tirage défectueux des conduits de fumées. Dans 23 % des cas, la météo a été un facteur rentrant en compte dans l'intoxication.

Les statistiques - Paris et petite couronne (92-93-94)

Le Laboratoire Central de la Préfecture de Police (LCPP), depuis plusieurs dizaines d'années, assure le suivi (mise en sécurité, expertises et prescriptions de travaux de mise en conformité) des intoxications oxycarbonées qui se produisent à Paris et dans les trois départements limitrophes. Il fait partie, depuis 2000, du réseau de toxico-vigilance en région parisienne.

Il dispose de spécialistes formés à cet effet. Les ingénieurs en charge de cette activité participent aux travaux de normalisation et d'élaboration de la réglementation.

▪ Les victimes

En 2004, le LCPP a réalisé 101 enquêtes suite à un signalement relatif à une intoxication oxycarbonée, à Paris, dans les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93) et le Val-de-Marne (94), 213 personnes ont été hospitalisées, 7 sont décédées.²

Depuis 2000, le nombre de signalements tend à diminuer.³

¹ Chiffres : Bilan épidémiologique issu du dispositif de surveillance des intoxications au monoxyde de carbone 2005.

² Cf. Graphique 1 : répartition des accidents par départements

³ Cf. Graphique 2 : évolution du nombre de victimes sur 10 ans, cf. Graphique 3 : évolution du nombre de signalements sur 10 ans

▪ **Les appareils en cause**

Sur les 101 interventions, **69 accidents ont été provoqués par des appareils à gaz de chauffage et de production d'eau chaude raccordés à un conduit de fumée¹**. Pour ces affaires, le refoulement des gaz de combustion était dû, principalement, **au conduit de fumée obstrué (18.5 %) et/ou de raccordement mobile au conduit de fumée : non étanche (24 %), obstrué (17 %), déboîté (13 %)**.

Pour ces installations :

- l'entretien annuel des appareils était réalisé dans 58,5 % des cas,
- le ramonage annuel du conduit de fumée dans 40 %,
- la ventilation du local était réglementaire dans 62,5 %.

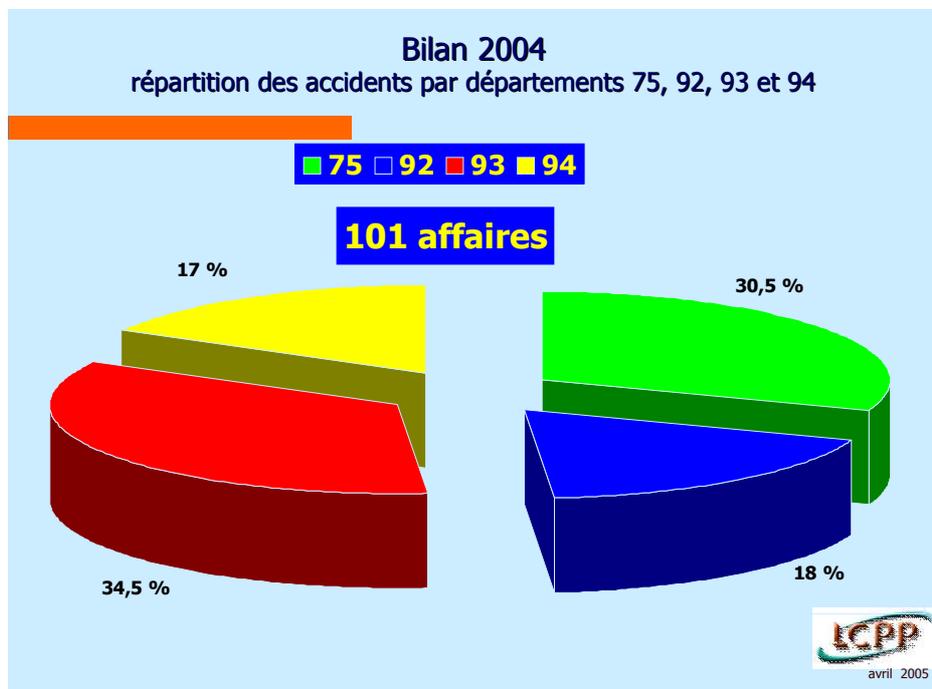
Pour la première fois, aucun appareil à gaz non raccordé (chauffe eau instantané), n'a été à l'origine d'accident.

Par contre, le nombre d'accidents provoqués par l'utilisation de chauffages d'appoint et de fortune tels que les braseros sont en augmentation significative depuis quelques années. En 2004, 18 accidents ont été provoqués par des chauffages de fortune et un accident mortel a été consécutif à l'utilisation d'un groupe électrogène dans un squat. (Graphique 4 : évolution du nombre de signalements par type d'appareils de chauffage et de production d'eau chaude).

Intoxications dues au monoxyde de carbone Statistiques 2004 – Paris, 92, 93, 94

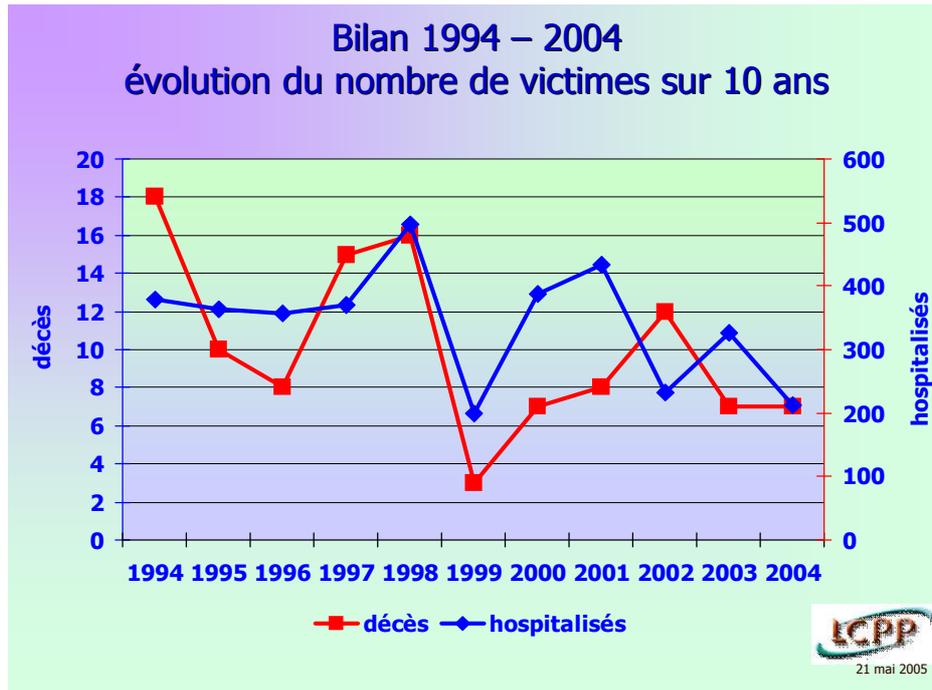
(Source : Laboratoire Central de la Préfecture de Police)

Graphique 1

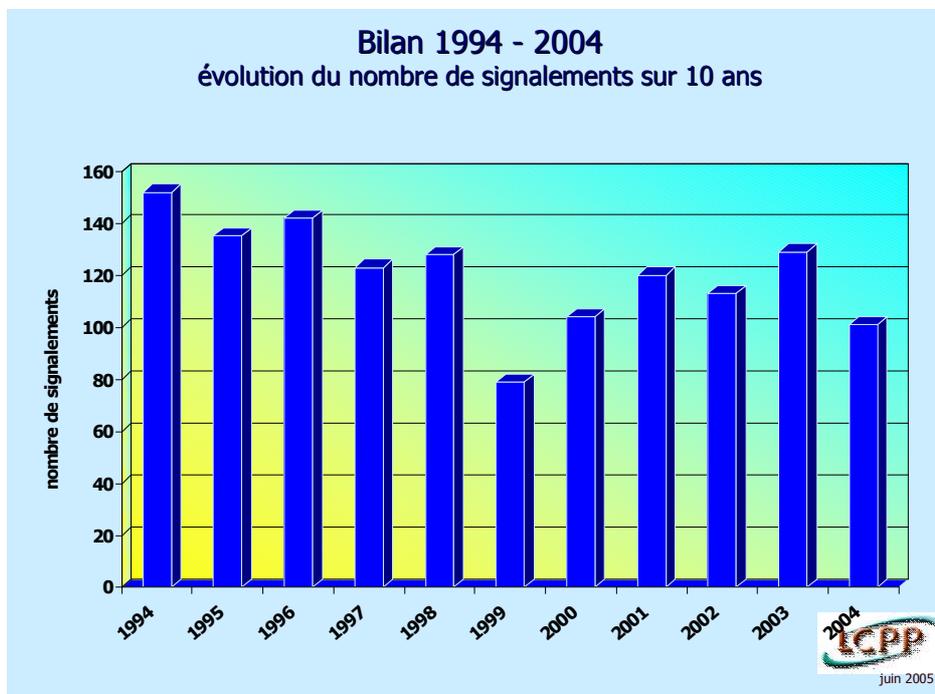


¹ 69 appareils sont mis en cause sur un total de 2 000 000 d'installations, fonctionnant au gaz, à Paris et dans sa petite couronne

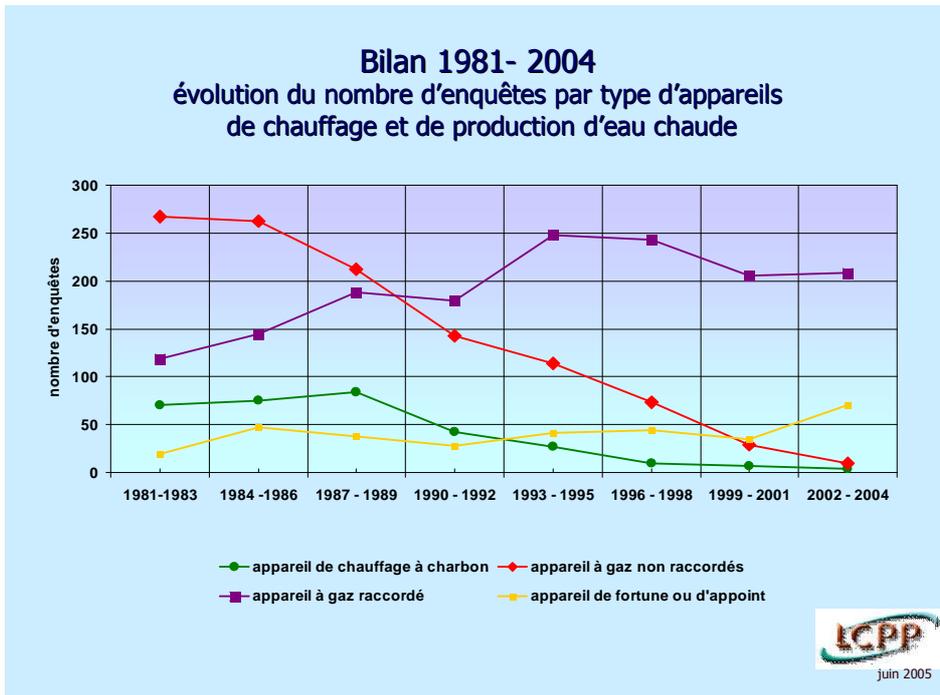
Graphique 2



Graphique 3



Graphique 4



Les moyens réglementaires pour lutter contre les intoxications au monoxyde de carbone

- Un décret élaboré par le ministère chargé du Logement en collaboration avec les ministères chargés de la Santé, de l'Intérieur et de l'Industrie devrait être publié en **fin d'année 2006**. Ce texte, pris en application de l'article 81 de la loi N°2003-590 du 02/07/2003, renforcera les mesures de lutte contre les intoxications oxycarbonées.
- **Le décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006**, pris en application de l'article 17 de l'ordonnance n°2005-655 du 08/06/2005, impose en cas de vente d'un bien immobilier d'effectuer un état de l'installation intérieure de gaz.
- **La circulaire interministérielle DGS/SD7C/DDSC/SDGR/2006/380** du 4/09/2006 de prévention des intoxications collectives au monoxyde de carbone dans les lieux de culte. Ce texte rappelle aux responsables de ces lieux de culte la nécessité de veiller à un entretien régulier des appareils de chauffage et des ventilations ; et l'interdiction d'utiliser les panneaux radiants à gaz en dehors de la présence du public (préchauffage interdit). Elle recommande par ailleurs l'installation, avec tout type de chauffage, d'un détecteur de CO fixe ou le port d'un détecteur portable et donne la conduite à tenir si des personnes présentent des signes cliniques d'intoxication ou si le détecteur de CO se déclenche (évacuer, appeler les secours, si possible mettre à l'arrêt l'installation sans réintégrer les locaux).



2^{ème} partie - Les incendies domestiques : des conséquences irréversibles

Le risque d'incendie domestique aujourd'hui en France

L'incendie domestique représente un réel problème de **santé publique** avec un bilan alarmant dont les conséquences humaines sont souvent dramatiques : quand il ne tue pas, l'incendie entraîne chez les victimes de très graves séquelles physiques, respiratoires, traumatiques et psychologiques.

L'incendie d'habitation aujourd'hui en France, c'est :

- > **10 000 victimes chaque année** dont environ 460 décès¹.
- > Un incendie domestique a lieu toutes les 2 minutes.²
- > Un incendie sur 4 est dû à une installation électrique défectueuse.³
- > La température d'une pièce en feu atteint près de 600° en 5 minutes.⁴
- > Il est connu des sapeurs-pompiers que la plupart des incendies se déclarent le jour, mais que la plupart des décès dus aux incendies surviennent la nuit.⁵
- > 98 113 incendies d'habitation en 2003 ont nécessité l'intervention des sapeurs pompiers (voir annexe de ce dossier).

L'incendie d'habitation, l'accident domestique le plus lourd de conséquences

De tous les accidents domestiques, l'incendie d'habitation est le plus lourd de conséquences. Il tue et détruit.

> **Fréquent** : un incendie se déclare toutes les 2 minutes en France.

> **Toxique** : Un incendie peut couvrir pendant plusieurs heures avant que les flammes n'apparaissent. Les victimes sont généralement intoxiquées pendant leur sommeil par les fumées toxiques. Une victime intoxiquée est incapable de fuir, mais une simple exposition aux fumées, même très brève (moins de 5 minutes), peut donner lieu à un handicap à vie : asthme chronique, insuffisance rénale, hépatique, cardiaque et respiratoire.

> **Chaud** : En cas d'incendie, il fait 600°C en 5 minutes dans un espace clos. La température peut atteindre 1 200°C dans une cage d'escalier.

> **Rapide** : Un feu et ses fumées toxiques se propagent très vite, les victimes ont très peu de temps pour réagir. Pour éteindre un feu, il faut :

- 1^{ère} minute : 1 verre d'eau
- 2^{ème} minute : 1 seau d'eau
- 3^{ème} minute : 1 citerne d'eau

> **Dévastateur** : Un incendie implique d'emblée l'ensemble des personnes présentes sur les lieux, touche l'ensemble des membres d'une même famille et le voisinage. Il fait des victimes multiples et provoque des dégâts matériels très importants.

> **Aveuglant** : Lors d'un incendie, les victimes ne peuvent plus s'orienter pour fuir. Les flammes et les fumées provoquent la panique, qui suscite de mauvais réflexes.

¹ Source InVS – BEH n° 19-20/2004 – Les accidents causés par le feu ont provoqué 460 décès en 1999

² Source BSPP - 1993

³ Observation effectuée par la BSPP

⁴ Source FNSPF – norme ISO 834

⁵ Source FNSPF (revoir la numérotation)

La prévention des incendies domestiques

Comment éviter les risques d'incendie : vigilance et gestes simples pour tous

- > **Dans la chambre, éteindre complètement les cigarettes et ne pas fumer au lit.**
- > **Une installation électrique saine, sans surcharge des circuits sur une même prise permet de limiter les risques d'incendie.** Il est important de faire entretenir régulièrement les installations de gaz et d'électricité. Tous les appareils électriques sont potentiellement dangereux. Ils sont responsables d'un incendie sur quatre : **prise multiple utilisée en surpuissance, fil de lampe abîmé, lampadaire halogène sans grille, abat-jour en papier...**
- > **Vérifier l'état du tuyau de gaz tous les ans.**
- > **Veiller à ce que les installations de chauffage soient régulièrement entretenues** : la cheminée et les conduits doivent être ramonés une fois par an (obligatoire pour les assurances habitation) surtout si on chauffe au fioul ou au bois. Le ramonage mécanique effectué par des professionnels qualifiés reste le meilleur procédé.
- > **Pas de stockage inutile de combustibles** (cartons, papiers) et de produits inflammables (alcool, essence...) surtout à proximité des sources de chaleur. Laisser les produits inflammables loin des radiateurs, ampoules, bougies, plaques chauffantes...
- > **Dans la cuisine, attention à l'huile sur le feu, au grille-pain...** ainsi qu'à tout appareil électrique. **Ne pas laisser branchés les appareils électroménagers inutilisés.**
- > **Ne pas utiliser d'alcool ou d'essence** pour allumer la cheminée ou le barbecue. Protéger les foyers ouverts d'une grille pare-feu.
- > **Avoir un extincteur chez soi.**

Les bons réflexes avec les enfants

Les enfants sont particulièrement vulnérables en cas d'incendie, ils paniquent et leur comportement peut devenir imprévisible.

Les décès par incendie sont la troisième cause de décès par accident de la vie courante chez les enfants de moins de 5 ans, après les décès par noyade et les décès par suffocation et chez les enfants de moins de 15 ans.⁶

- > **Ne jamais laisser un jeune enfant seul** dans un appartement ou une maison. En cas d'incendie, il sera pris au piège.
- > **Ne pas laisser les enfants jouer avec des flammes nues (allumettes, briquet, bougies).** Leur donner une lampe de poche pour jouer dans le noir sans danger.
- > **Ne jamais laisser de casseroles, de poêles ou de plats sur le feu sans surveillance.**
- > **Apprendre aux enfants que le feu est dangereux et qu'il fait très mal.**
- > **Leur apprendre dès que possible à se servir du téléphone et à composer le numéro 18** des pompiers.
- > **Leur apprendre les bons comportements face au feu**, comment ramper au sol si la fumée envahit une pièce et comment se manifester à la fenêtre.
- > **Ne pas placer de chauffage d'appoint dans leur chambre.**

⁶ Source InVS – BEH de mai 2004 sur les accidents de la vie courante

Les principales causes d'accident et conseils de prévention : quelques exemples

Les incendies domestiques sont souvent liés à une défaillance de l'adulte due à un manque de vigilance ou d'anticipation.

Causes d'incendies	Conseils de prévention
<p>Un lampadaire halogène est placé trop près des rideaux. La chaleur dégagée par la lampe enflamme les rideaux (une lampe de 500 watts atteint une température de 200 à 580°C).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Garder une distance de sécurité par rapport à tous combustibles (des rideaux, une tapisserie...). - S'assurer qu'un cache protecteur protège l'ampoule.
<p>Une guirlande de sapin de Noël est restée branchée sans interruption pendant de nombreuses heures.</p> <p>Les sapins de Noël vendus dans le commerce ne sont pas ignifugés. Ils sont donc inflammables et combustibles. Les décorations du type flochage ou givrage ne sont pas des protections contre le feu mais au contraire augmentent l'inflammabilité des arbres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Allumer les guirlandes électriques par intermittence et les tenir éloignées des appareils de chauffage ou d'une flamme. - Ne pas laisser les guirlandes électriques fonctionner sur le sapin sans surveillance. - Ne jamais accrocher de décoration comprenant des flammes nues (bougies allumées par exemple). - Veiller à acheter des produits conformes « aux normes françaises (NF) ou européennes (NE) ».
<p>Des installations électriques non conformes, mal entretenues ou surexploitées, une multiprise utilisée avec excès, peuvent générer une surchauffe et altérer l'installation provoquant ainsi un court-circuit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter de surcharger les prises électriques (surtout avec des appareils à forte consommation). - Faire régulièrement contrôler les installations.
<p>Une cigarette tombe sur les couvertures provoquant ainsi une combustion des matériaux.</p> <p>Le feu couvant plusieurs heures durant avant l'apparition des flammes, la victime est intoxiquée pendant son sommeil (l'inhalation de la fumée est la cause principale de morbidité et de mortalité chez les victimes d'incendie).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas fumer au lit et bien éteindre ses cigarettes. - Ne jamais vider un cendrier dont les cendres sont encore chaudes dans une poubelle.
<p>Une bougie est allumée sur une table, un courant d'air la renverse, la nappe prend feu.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ne jamais laisser une bougie sans surveillance. - S'assurer qu'elle est correctement éteinte.
<p>Des aliments sont laissés sur le feu, l'huile de cuisson s'enflamme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ne jamais laisser une casserole ou une poêle chauffer sur une cuisinière sans surveillance et être prudent lors de l'utilisation d'appareils de cuisson.
<p>Un enfant joue avec des allumettes ou un briquet et jette l'allumette enflammée dans la corbeille à papier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir les chandelles, les allumettes et les briquets hors de portée des enfants (placards en hauteur et fermés à clef). - Veiller à ne jamais laisser les enfants seuls ou sans surveillance.

Mieux prévenir les incendies domestiques

Limiter les dégâts

Dans un incendie, la propagation des fumées précède toujours celle des flammes. Or, si les fumées peuvent avertir de l'existence d'un incendie, leur toxicité les rend responsables de 80 % des décès des victimes d'incendies domestiques. C'est pourquoi, la détection des premières fumées permet une alerte précoce des victimes, et est essentielle pour sauver des vies. Il existe différents types de matériels qui permettent de limiter les dégâts d'incendies d'habitation : les Détecteurs Avertisseurs Autonomes de Fumées (ou DAAF) et les extincteurs et aérosols à fonction extinctrice.

Les détecteurs avertisseurs de fumée (DAAF)

La majorité des incendies domestiques peut être évitée, si les victimes sont alertées dès le début de l'incendie et si elles savent réagir face au feu. Le détecteur de fumée alerte dès la formation de fumée dans une pièce. Il permet donc d'avertir les occupants d'un logement dès que l'incendie se déclare.

En avertissant dès la détection d'une fumée, les DAAF permettent aux habitants de maîtriser le départ du feu à temps, ou de fuir sans être victimes des émanations, diminuant ainsi considérablement le taux de mortalité. Enfin, les DAAF sont le seul moyen de ne pas être victime des feux nocturnes, particulièrement meurtriers (responsables de 70 % des décès dans les incendies d'habitation).

Il est important que les DAAF soient conforme à la norme NF-EN 14 604 et d'en installer à chaque étage, de préférence près des chambres.

Les extincteurs et les sprays anti-incendie

D'un usage extrêmement simple, les extincteurs et les aérosols à fonction extinctrice permettent d'intervenir, chaque année, sur un grand nombre de départs de feux et de limiter au maximum les dégâts matériels provoqués par les flammes. Plus les extincteurs seront placés à des endroits facilement et rapidement accessibles, plus les habitants pourront réagir rapidement et circonscrire un feu naissant.

S'ils peuvent trouver place dans tous les foyers, le taux d'équipement des particuliers reste paradoxalement faible, malgré la simplicité et la grande utilité de ces matériels de sécurité. Les extincteurs et les aérosols à fonction extinctrice sont soumis à des normes strictes (Normes Européennes et Norme AFNOR*) garantissant la meilleure protection pour tous.

* AFNOR : Association Française de Normalisation

Un taux d'équipement de plus en plus élevé

Les équipements préventifs existants sont très efficaces. Ils ont fait leurs preuves dans nombre de pays qui s'en équipent systématiquement depuis plusieurs années :

Le taux d'équipement en détecteur avertisseur autonome de fumée dans le monde

Sources	1994 : Rapport de la CSC		2004 : Sources GIFSID-FFMI	
	Loi	Taux-DAAFS	Loi	Taux - DAAFS
NORVÈGE	1978	97 %	Oui	98 %
CANADA	Oui	90 %	Oui	94 %
U.S.A.	1975	85 %	Oui	95 %
ROYAUME UNI	1992	48 %	Oui	89 %
SUEDE	Non	75 %	Non	88 %
FINLANDE	1991	30 %	Oui	Appart. : 66% Pavillon: 75 %
AUSTRALIE	1991	15 %	Oui	85 %
JAPON	Non	1 %	En cours	3 %
PAYS-BAS	Non	5 %	Oui : 05/2003	? %
BELGIQUE	Non	1%	Oui : 06/2004	7 %
ALLEMAGNE	Non	1 %	Non	5 à 35 % selon Landers
FRANCE	Non	- de 1 %	Proposition de Loi Août 2004 : présentée par Monsieur Damien MESLOT, député	- de 1 %
ESPAGNE			Non	- 1 %

Tableau établi par la FFMI à partir des sources suivantes :

Commission de la Sécurité des Consommateurs. Etude " Les détecteurs d'incendie ". Paris – 4 mai 1994.
Groupement des fabricants installateurs distributeurs mainteneurs en sécurité incendie domestique.

Que faire si un incendie se déclare : à chaque situation, la bonne solution

Dans tous les cas

- > **Appeler les pompiers d'un téléphone fixe ou portable, sans perdre une minute.** (18 : sapeurs-pompiers, 112 : appel d'urgence européen).
- > **Répondre calmement aux questions des pompiers** permet de localiser l'incendie plus rapidement.
- > **Ne jamais lutter seul contre le feu sans avoir appelé les secours.**
- > **Ne pas braver la fumée**, par exemple de la cage d'escalier.
- > **Ne pas prendre l'ascenseur.**
- > **Ne pas se jeter par la fenêtre.**

Si l'incendie se déclare dans l'habitation

- > **Faire sortir** tout le monde pour éviter les risques d'intoxication (par les fumées et gaz) précédant la venue des flammes.
- > **Fermer la porte** de la pièce en feu et la porte d'entrée sans rien emporter.
- > Une fois dehors, **appeler les pompiers** en composant le 18 ou le 112 (numéro unique d'urgence européen).

Si l'incendie est au-dessous ou sur le même palier

- > **Fermer les portes et mettez des linges mouillés en bas des portes.**
- > **Aller à la fenêtre pour que les secours vous voient.**
- > **En cas de fumée dans la pièce, se baisser vers le sol et se couvrir le nez et la bouche avec un linge humide** (la fumée envahit d'abord les parties hautes).

Si l'incendie est au-dessus de votre palier

- > **Sortir** par l'issue la plus proche.

Les partenaires pour la prévention des intoxications au monoxyde de carbone et des incendies domestiques

- Les Ministères :

- Ministère de l'Intérieur et Aménagement du Territoire
- Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement
- Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

- Les institutionnels :

- Assurance Maladie
- Commission de la Sécurité des Consommateurs
- Centre National de Prévention et de Protection
- Centre Européen de Prévention des Risques
- Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers de France
- Institut de Veille Sanitaire